



DE2022_1512_09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nombre de conseillers
en exercice : 30
Présents : 24
Pouvoirs : 2
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à 20 heures 00,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges BERNAT, en session ordinaire.

Date de convocation : 09 décembre 2022

PRESENTS :

Monsieur Georges BERNAT, Monsieur Christian BRAY, Monsieur Frédéric BRUSQ, Madame Pascale CHAVANNE, Monsieur Henri CHERBLAND, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Marius DAVAL, Monsieur Vincent DEGOUTTE, Monsieur Maxime FLEURY, Madame Françoise GERY, Monsieur Alain GOFFOZ, Monsieur Philippe MANGAVEL, Madame Sandra MATHELIN, Monsieur Dominique MAYERE, Madame Dominique MIGNERY, Madame Marie-Christine MURON, Madame Brigitte PALLANCHE, Monsieur Sébastien PERROTON, Monsieur Paul PETITBOUT, Monsieur Bruno PRADIER, Monsieur Jean-Claude RAYMOND, Monsieur Emmanuel SAPEY, Monsieur Frédéric SIMON, Monsieur Sigismond ROZANSKI

SUPPLEES :

ABSENTS :

Monsieur Gilles FAVREAU, Monsieur Dominique FRAISE, Madame Céline GIRARD

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Philippe DUCREUX

POUVOIRS :

Monsieur Ludovic BOUTTET par Monsieur Frédéric BRUSQ
Monsieur Lucien GUILLOT par Madame Marie-Christine MURON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Claude RAYMOND

OBJET : Avenant au contrat Barème F avec CITEO - éco organisme agréé de la filière emballages ménagers

RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 042-244200614-20221215-DE2022_1512_09-DE

La Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable a signé un contrat Barème F- CAP 2022 avec l'éco-organisme CITEO sur la période 2018-2022 pour la mise en place de la collecte sélective et le recyclage des emballages, des papiers et du verre sur son territoire.

Ce contrat fixe les modalités du soutien technique et financière apporté par CITEO à la CCVAI.
Les pouvoirs publics ayant décidé la prolongation de l'actuel agrément Barème F pour une durée d'un an,

Il est nécessaire de prendre un avenant de prolongation de ce contrat passé avec CITEO pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Cet avenant a également pour objet d'assurer la continuité de la reprise des matériaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CCVAI,

Suite à l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire, à l'unanimité

Article premier : approuve l'avenant de prolongation d'un an ci-annexé

Article 2 : Autorise le Président à signer ledit avenant

Article 3 : dit que le contrat entre en vigueur du 01/01/2023 au 31/12/2023.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Saint Germain Laval, le 15 décembre 2022

Le Président,

Georges BERNAT

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude RAYMOND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 16 12 22
et de la publication le : 16 12 22

Le Président,



RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 042-244200614-20221215-DE2022_1512_09-DE